

RÈGLEMENTS DE CONCOURS
CHOI 98,1



« Gagnez une thermopompe LG Dual Cool de 12 000 BTU »

Dates de la promotion

Le concours débute le 23 septembre 2024 et se termine le 11 octobre 2024 à approximativement 08h00 pour un total de vingt et un (21) jours.

Tirage final

Le tirage aura lieu dans les locaux de CHOI 98,1 au 1134 Grande-Allée O. bur 300 le 11 octobre 2024 vers huit heures (08h00) parmi toutes les inscriptions valides.

Mécanique du concours

Les auditeurs seront invités à noter la date en lien avec ce que l'animateur a mentionné et remplir le formulaire concours au radiox.com afin de se qualifier pour le tirage final. La promotion se déroulera sur trois semaines dont la première à titre de semaine « teaser » pour annoncer la venue de la promotion sur nos ondes.

Texte des interventions « live » / réclame :

Pour participer, chaque jour Dominic Maurais fera revivre un hiver québécois.
Exemple : Une période de froid intense a touché le sud du Québec au début janvier 2015, particulièrement dans les régions situées le long du fleuve Saint-Laurent. Les températures minimales le matin du 8 janvier ont été inférieures à -27°C et ont atteint jusqu'à -60°C dans les hauteurs de la Côte-Nord, pour une moyenne de -34,8°C dans le sud du Québec.
Les auditeurs seront invités à noter l'année en lien avec ce que l'animateur a mentionné, 2015 et remplir le formulaire concours au radiox.com afin de se qualifier pour le tirage final

Texte de la réclame:

Jusqu'au 11 octobre, écoutez Maurais Live et vous aurez la chance de gagner une thermopompe LG Dual Cool de 12 000 BTU, incluant même l'installation, gracieuseté d'Enviro-Confort. L'hiver arrive, offrez-vous le confort à prix abordable ! Rendez-vous sur enviroconfort.com

Prix et description

La personne gagnante se méritera une thermopompe LG Dual Cool de 12 000 BTU. Installation comprise de type standard (mur à mur) jusqu'à 25 pieds maximum de distance séparant l'appareil intérieur de celui extérieur. L'installation inclut électricité, plomberie frigorifique et de drainage, recouvrement en pvc blanc des tuyaux, ainsi que fixation murale ou au sol de l'appareil. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si le gagnant habite en condo ou en appartement, en conformité à la charte de copropriété du logement.

Dans le cas où des travaux autres que les travaux d'installation standard nommés dans le paragraphe précédent seraient nécessaires pour permettre l'installation de la thermopompe, ceux-ci devront être faits aux frais du gagnant. Advenant que l'installation de la thermopompe soit impossible sur le lieu de résidence du gagnant, le forfait d'installation n'est pas transférable. L'installation est incluse dans un rayon de 50 km maximum de Enviro Confort au 2840 Boulevard Guillaume Couture.

Valeur du prix: 3 000\$

Divers:

1. Conditions relatives à la prise de possession du prix :
 - La personne gagnante devra présenter une pièce d'identité, afin de réclamer son prix.
 - La personne sélectionnée s'engage à signer, tout document requis confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du prix mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation du prix, à défaut de quoi elle perdra droit à son prix, lequel sera annulé;
 - La personne gagnante doit être propriétaire d'une maison ou un condo et il doit résider dans un rayon de 50 km de Enviro Confort au 2840 Boulevard Guillaume Couture pour se prévaloir de son installation.
2. Le concours sera véhiculé sur les ondes de CHOI 98,1 fm.
3. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, cédé et est non monnayable. Les dates du prix ne pourront être modifiées. Advenant que l'installation de la thermopompe soit impossible sur le lieu de résidence du gagnant, le forfait d'installation n'est pas transférable. L'installation est incluse dans un rayon de 50 km maximum de la ville de Québec

4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours publicitaire est tenu, leurs employés, représentants ou agents ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.
5. RNC MEDIA INC (CHOI 98,1-CHXX 100,9), et la ou les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ainsi que les collaborateurs désignés, n'assumeront aucune responsabilité envers qui que ce soit, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas ou leur incapacité d'agir résulterait directement ou indirectement d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'un cas fortuit, de force majeure ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
6. RNC MEDIA INC (CHOI 98,1-CHXX 100,9), et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas ou l'une ou l'autre se voit dans l'impossibilité de remplir ses obligations en tout ou en partie en raison de son insolvabilité, parce qu'elle fait l'objet d'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre, fait la cession de ses biens, fait une proposition de concordat à ses créanciers, fait l'objet ou entreprend des procédures de liquidation, voit ses biens ou une partie de ses biens confiés à un séquestre ou syndic, fait l'objet d'une saisie ou a recours à une loi en matière de faillite et ou d'insolvabilité.
7. Un litige quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
8. Une copie des règlements de concours est à la disposition des auditeurs à la réception de CHOI 98,1- CHXX 100,9 au 1134, Grande-Allée Ouest, bureau 300, Québec (Québec) G1S 1E5.